



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 56 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Lettre datée du 27 avril 2005, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration des chefs d'État des pays membres du GOUAM (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova), intitulée « Au nom de la démocratie, de la stabilité et du développement » (voir annexe), et qui a été signée le 22 avril 2005 à Chisinau (République de Moldova) par les Présidents de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 56 de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ».

Le Représentant permanent
de la République d'Azerbaïdjan
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

Le Représentant permanent de la Géorgie
(*Signé*) Revaz **Adamia**

Le Représentant permanent
de la République de Moldova
(*Signé*) Vsevolod **Grigore**

Le Représentant permanent de l'Ukraine
(*Signé*) Valeriy **Kuchinsky**



**Annexe à la lettre datée du 27 avril 2005, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République
de Moldova et de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration faite à Chisinau
par les chefs d'État du GOUAM**

**« Au nom de la démocratie, de la stabilité
et du développement »**

Les chefs d'État de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine,

Guidés par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les actes constitutifs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du GOUAM, en particulier la Charte de Yalta,

Réaffirmant l'attachement des États membres du GOUAM aux normes et valeurs européennes et leur désir de continuer à avancer sur la voie de l'intégration européenne,

Constatant que la coopération régionale fondée sur le respect mutuel des droits souverains des États joue un rôle croissant dans le cadre de la construction commune de l'Europe et soulignant que cette coopération contribue à l'affermissement de la démocratie en vue de renforcer la sécurité et la stabilité, le développement économique et l'épanouissement culturel et social,

Se déclarant résolus à affirmer les valeurs démocratiques dans tous les domaines d'activité de l'État et dans la vie sphère de la sociale, à faire respecter scrupuleusement les droits de l'homme, à cultiver un esprit de confiance et de tolérance et à accorder une priorité absolue à la primauté du droit tant dans les affaires intérieures que dans les affaires internationales,

Exprimant leur profonde inquiétude devant les crises qui perdurent et les mesures de plus en plus lourdes qui pèsent sur la sécurité, en particulier celles inhérentes au terrorisme international, au séparatisme agressif, à l'extrémisme et à des phénomènes dangereux connexes,

Soulignant que les conflits non résolus observés dans plusieurs États membres du GOUAM mettent en péril leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance, font obstacle à la pleine mise en œuvre des réformes démocratiques et au développement économique de la région, entravent les processus d'intégration européenne et posent un défi à la communauté internationale,

Saluant l'élargissement de l'Union européenne et notant qu'ils sont disposés à resserrer les relations et à développer la coopération sur la base des normes et des réglementations européennes,

Notant que le GOUAM est ouvert à l'égard des autres pays et organisations qui partagent les mêmes buts et les mêmes principes,

1. Expriment leur attachement aux principes de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur désir constant de consolider la stabilité démocratique et de développer la coopération économique entre les États membres du GOUAM dans l'intérêt de leurs peuples;

2. Réaffirment la nécessité de continuer à renforcer et à élargir la coopération entre les États pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme internationaux et des phénomènes nuisibles connexes tels que le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, les migrations illégales, la prolifération d'armes de destruction massive, le commerce illégal des armes, le blanchiment d'argent et la corruption, en application des dispositions de la Déclaration sur l'action commune visant à garantir la stabilité et la sécurité dans la région et de l'Accord de coopération entre les gouvernements des États membres du GOUAM pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les autres types de criminalité particulièrement dangereuses;

3. Se déclarent fermement résolus à œuvrer collectivement pour le maintien de la paix et de la stabilité et expriment leur intention de promouvoir la coopération sur les plans politique et militaire, y compris dans le contexte des opérations de maintien de la paix;

4. Notent que le séparatisme et le sécessionnisme ont un caractère vain et destructeur et que les pratiques fondées sur l'emploi de la force, le nettoyage ethnique et l'appropriation de territoires ne sont pas compatibles avec les valeurs et les acquis européens qui englobent, notamment, la diversité ethnique et la pluralité culturelle; et soulignent qu'il importe que les États membres du GOUAM et la communauté internationale intensifient leurs efforts concertés pour régler la question de Transnistrie et les conflits qui déchirent l'Azerbaïdjan et la Géorgie, sur la base des normes et des principes du droit international en réintégrant les territoires en proie à l'anarchie dans les États dont ils font partie et en veillant à ce que les différents groupes ethniques puissent coexister de façon pacifique à l'intérieur des frontières internationalement reconnues des États;

5. Soulignent l'importance des décisions du Sommet de l'OSCE qui a eu lieu à Istanbul en 1999 et exhortent tous les États membres de l'OSCE à faire tout leur possible pour assurer le respect des engagements par la Fédération de Russie quant au retrait intégral de ses troupes et de ses armements de la République de Moldova et de la Géorgie;

6. Appuient les initiatives et les processus de paix visant à régler les conflits existants et, dans ce contexte, se félicitent des propositions qui ont été faites récemment, du plan de paix présenté par le Président de la Géorgie pour l'autonomie de l'Ossétie du Sud, des négociations liées au « processus de Prague » menées actuellement dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE, ainsi que des propositions que les Présidents de l'Ukraine et de la Roumanie ont formulées lors du Sommet du GOUAM en vue de régler la question de Transnistrie;

7. Réaffirment les objectifs qui consistent à assurer une intégration plus poussée des États membres du GOUAM au sein de l'Europe et à établir des relations de partenariat avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique

Nord en vue de créer un espace commun en matière de sécurité et de promouvoir la coopération dans les domaines de l'économie et des transports, expriment leur intention de coopérer activement dans ces domaines et réaffirment qu'ils entendent poursuivre leur coopération mutuellement avantageuse avec les États-Unis d'Amérique et instaurer des relations aussi étroites que possible avec les organisations et les États qui partagent les buts et principes du GOUAM;

8. Préconisent une application rapide de l'Accord portant création d'une zone de libre-échange et l'exploitation du potentiel qui existe en matière de transit, afin d'assurer, entre autres, des approvisionnements fiables en énergie et l'existence de couloirs de transport fonctionnant de manière sûre et efficace, ce qui sera avantageux pour le renforcement de l'intégration européenne et la protection de la sécurité internationale, le développement des relations commerciales et économiques Est-Ouest et l'amélioration des infrastructures de transport et de communications dans la région stratégiquement importante du GOUAM;

9. Souligne que les États membres du GOUAM doivent coopérer dans le secteur de l'énergie, en particulier en s'attachant davantage à réaliser des programmes et projets communs sélectionnés sur la base de leur rentabilité commerciale pour assurer le transport des ressources énergétiques de la région caspienne vers le marché européen de l'énergie à travers leurs territoires;

10. Préconisent un renforcement de la coopération dans le domaine humanitaire, en particulier dans les secteurs du tourisme, de la santé, de l'éducation, de la culture et des sports;

11. Déclarent qu'ils ont l'intention de créer, sous l'égide du GOUAM, une organisation régionale qui aura pour vocation de promouvoir la démocratie et le développement afin de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte de Yalta du GOUAM et dans la présente Déclaration, compte tenu de l'importance qu'ils attachent au développement économique et social et à la création d'une zone de stabilité démocratique et de sécurité dans la région du GOUAM, ainsi que pour donner un nouvel élan à la coopération.

12. Les Présidents ont confié au Conseil des ministres des affaires étrangères du GOUAM le soin de poursuivre l'étude des questions considérées et de présenter des propositions concertées.

Pour la République d'Azerbaïdjan
(*Signé*) Ilham **Aliev**

Pour la Géorgie
(*Signé*) Mikhaïl **Saakashvili**

Pour la République de Moldova
(*Signé*) Vladimir **Voronin**

Pour l'Ukraine
(*Signé*) Victor **Yushchenko**

Chisinau, le 22 avril 2005